



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
GUADELOUPE



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Département de la Guadeloupe

*LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT
du 28 Décembre 2015*

APPEL A CANDIDATURE 2019

Développer des actions individuelles et collectives de prévention
à destination des personnes âgées de 60 ans et plus
résidant à domicile dans le Département de la Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

OBJET :

L'objet de cet appel à candidatures est de développer des actions individuelles et collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile dans le Département de la Guadeloupe.

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature auprès de la Conférence des Financeurs :

- Le règlement de l'appel à projet,
- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier,
- La liste des pièces à joindre au document rempli,
- Le dossier de candidature à compléter.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet des partenaires :

<http://www.cg971.fr>
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>
<http://www.cgss-guadeloupe.fr/>

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite d'envoi des dossiers de candidature :
Le Lundi 18 Mars 2019

Le dossier dûment complété est à envoyer par voies dématérialisée ou postale, sous la référence :
« Candidature appel à projets Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe »

- **Par mail**, à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@cg971.fr
- **Par courrier**, transmettre le dossier de candidature complété et les pièces à joindre en trois exemplaires au :

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,
Sous-Direction de la Planification et du Contrôle,
Service de la Coordination Gérontologique et du Handicap
Parc de la PREFECTURE - Rue LARDENOY 97100 BASSE-TERRE

1. Le contexte

1.1 La Conférence des Financeurs, une instance de coordination

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Sous la présidence du Président du Conseil Départemental et la Vice-Présidence de l'Agence Régionale de Santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, les communautés d'agglomération et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'objectif de la Conférence des Financeurs est de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres.

La Conférence des Financeurs est chargée d'élaborer et d'adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes dont 5 concernent les territoires d'Outre-Mer :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD ;
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans le Département de la Guadeloupe, la Conférence a été installée depuis le 19 avril 2016. Les membres de cette instance sont :

- Le Conseil Départemental;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DEAL) ;
- Les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe constituée de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- La Caisse du Régime Social des Indépendants ;
- Les Institutions de Retraite Complémentaire (CGRR);
- La Mutualité Française – Fédération de la Guadeloupe ;
- Le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

1.2 Les fonds de la CNSA

Les financements spécifiques à la Conférence des Financeurs interviennent en complément des financements accordés par les membres de la conférence des financeurs.

2. Le cadre de l'appel à candidature

Vous avez un ou plusieurs projets de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus ou de leurs proches aidants ? Faites connaître votre ou vos initiatives et bénéficiez du soutien de la Conférence des Financeurs de la Guadeloupe !

S'appuyant sur un diagnostic des besoins et un recensement des actions existantes, visant à favoriser le parcours de vieillissement des personnes de plus de soixante ans en développant une prévention globale, le programme d'actions est structuré autour de 5 axes retenus par la CFPPA de la Guadeloupe (plénière du 09 novembre 2018).

3. Les conditions d'éligibilité

2.1 Les candidats éligibles

- Les personnes morales de droit public, Intercommunalités, Communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Associations et prestataires privés (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...)
- Les Etablissements Hébergeant les Personnes Agées Dépendantes, peuvent candidater à l'appel à projet.

3.2 Les actions éligibles

Les actions éligibles visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées vivant à leur domicile, prioritairement celles relevant des GIR 5-6 (pour au moins 40 % du public concerné) en privilégiant les zones non couvertes par des actions ou des publics non bénéficiaires d'actions de prévention.

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des financements non pérennes.

Les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Ne sont pas éligibles à la conférence des financeurs :

- Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ;
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...);
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD et les SPASAD ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les dépenses en investissement faisant l'objet d'un amortissement ;
- Les actions à visée commerciale.

3.3 Les axes

Le présent appel à projets concerne les axes :

- Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées ;
- Axe 4 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
- Axe 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Axe 6 : Développement des actions collectives de prévention (y compris les actions réalisées par les EHPAD pour leurs résidents).

3.4 Les thématiques

Les actions devront porter sur les thématiques suivantes :

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;

Une gamme très variée d'aides et d'équipements existe pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées. S'équiper de matériel adapté permet également d'éviter les accidents domestiques. Dans cette optique, cet axe du programme coordonné prévoit de faciliter l'accès aux équipements, aux aides techniques et aux nouvelles technologies pour améliorer la vie à domicile des personnes âgées.

Le législateur fait un double constat : le faible recours des personnes âgées à ces équipements et aides techniques individuelles et un besoin mal satisfait. Il a ainsi été décidé de mobiliser des crédits supplémentaires de la conférence des financeurs pour le financement d'équipements et d'aides techniques aux personnes âgées, sous conditions de ressources définies par voie réglementaire.

Pour les personnes relevant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou d'une prestation de leur caisse de retraite, ces aides compléteront l'allocation versée et leur demande sera instruite en même temps et selon les mêmes modalités. Pour les autres personnes, les modalités d'attribution sont à définir par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Le champ des aides et actions ainsi solvabilisables est large pour pouvoir, au cas par cas, agir sur l'ensemble des déterminants du maintien à domicile et de la préservation de l'autonomie. Il appartient à la conférence des financeurs, si elle l'estime nécessaire, de déterminer son périmètre de financement (actions éligibles, montant des aides...).

Financement de projets visant à :

L'article R. 233-7 du CASF définit les équipements et aides techniques mentionnés par la loi.

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- (1) À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- (2) À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- (3) À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Plus précisément, les aides techniques concernées sont les suivantes :

- aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) ;
- autres aides techniques :
 - TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
- téléassistance,
- pack domotique,
- autres technologies,
 - autres aides techniques en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.c., main courante dans un escalier...).

[Le candidat est invité à formuler des propositions de critères](#)

Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées

Les services d'aide à domicile sont plus spécifiquement attendus sur le repérage des personnes confrontées à des risques de rupture de parcours et de leurs aidants afin de les amener à des actions collectives.

Ils pourraient aussi se positionner sur le développement d'actions de sensibilisation à l'usage des aides techniques, voire à leur prise en main, ainsi que sur les actions de lutte contre l'isolement et les actions en faveur de publics fragilisés.

Axe 4 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD.

SPASAD mentionnés à l'article 49 de la loi ASV:

Portage de tous types de projet non financés par d'autres sources. Outre le repérage des personnes en risque de perte d'autonomie et de leurs aidants, les SPASAD peuvent bénéficier d'aides notamment pour le développement d'actions de lutte contre l'isolement et d'activité physique adaptée, en lien avec les acteurs du territoire.

Axe 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Les plateformes de répit ne peuvent pas être financées dans le cadre de cet appel à projet.

Objectifs de la thématique :

- Lever les freins psychologiques pour accompagner les aidants ;
- Informer et sensibiliser les aidants afin de leur assurer un soutien ;
- Accompagner l'aidant pour préserver sa santé ;
- Prévenir les situations d'épuisement dans l'optique d'une véritable prévention de la perte d'autonomie.

Financement de projets visant à :

- Permettre d'informer et de former les aidants :
Informer et de sensibiliser le public par le biais de formations des bénévoles et des aidants par le biais d'ateliers, de conférences et d'outils pédagogiques.
- Accompagner les aidants, notamment par le biais d'un soutien psychosocial avec un accompagnement collectif et ponctuel incluant la médiation familiale.
- Communiquer à l'intention des proches aidants par des outils numériques favorisant l'échange en ligne avec d'autres aidants et un soutien psychosocial.

Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention

Les actions de prévention collective s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir.

Au regard des besoins identifiés, et des actions déjà retenues dans le cadre des précédents appels à projets, **une attention particulière** sera portée sur les thématiques suivantes :

➤ **Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique)**

- Informer et sensibiliser sur les pratiques à risques ;
- Identifier des répercussions sur la santé ;
- Conseiller pour éviter les pièges ;
- Trouver des alternatives.

➤ **L'accès aux droits**

- Informer sur les droits (personne, biens, intérêts...) ;
- Identifier les obstacles et favoriser l'accès aux droits (justice, question de santé, d'incapacité, de dépendance, biens matériels ...).

➤ **L'habitat et le cadre de vie**

- Sensibiliser les séniors aux solutions de prévention et de compensation de la perte d'autonomie, afin de permettre le maintien à domicile en toute sécurité et de connaître les solutions alternatives au domicile ;
- Apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour « se sentir bien » dans son espace de vie ;
- Anticiper la fragilisation progressive en se posant de manière préventive la question de l'adaptation.

➤ **La sécurité routière**

- L'utilisation de la voiture et son évolution ;
- L'aménagement et l'ergonomie de conduite de l'automobile ;
- L'abandon de la conduite automobile ;
- Alternatives à l'automobile.

➤ **Ateliers Equilibre/Prévention des chutes**

- Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes ;
- Travailler sur la dédramatisation des chutes ;
- Encourager les seniors à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière à travers la stimulation de la fonction d'équilibration.

➤ **Sommeil**

- Communiquer sur les mécanismes du sommeil et les effets du vieillissement ;
- Informer des maladies associées au sommeil et l'usage des médicaments ;
- Sensibiliser sur les ennemis du sommeil mais aussi sur les gestes et les attitudes pour bien dormir.

Les projets autour des thématiques suivantes seront également examinés sous couvert de proposer des actions sur des zones blanches clairement identifiées et ou à destination de public très en difficulté pour participer à des actions de prévention collectives :

- Bien-être et estime de soi
- Lien social
- Préparation à la retraite
- Nutrition
- Mémoire
- Activités physiques adaptées

Il faut noter que les financements relatifs aux axes 1 et 6 doivent bénéficier pour au moins 40 % de leur montant à des personnes non éligibles à l'APA.

Axe 6 : Les actions collectives de prévention réalisées pour les résidents d'EHPAD

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des Solidarités et de la Santé rappelle lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constitue un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation du personnel de l'EHPAD afin de lui permettre de dépister d'éventuels besoins du résident, de procéder à des repérages de fragilité, d'identifier en conséquence les personnes ciblées dans le cadre des actions préventives.

Les concours pourront être mobilisés afin d'accroître les actions de prévention, notamment en matière :

- De santé bucco-dentaire ;
- D'alimentation (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens (goût et odorat, notamment) ;
- D'activité physique adaptée (prévention des chutes, limitation des pertes de motricité) ;
- De repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercices pour préserver la vitalité cognitive et limiter son déclin.

3.5 Les territoires cibles

Les actions pourront être réalisées sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe. Toutefois, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur la dimension « actions collectives » s'attachera à répondre aux besoins des zones blanches, non couvertes par des actions, ou des publics qui n'en bénéficient pas.

4. L'évaluation des actions

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces crédits.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs sera évalué, notamment sur les critères suivants :

- Thématique de l'action ;
- Type d'action (conférences, ateliers, sorties...) ;
- Mode et fréquence de mise en œuvre ;
- Atteinte des objectifs fixés ;
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action ;
- Caractéristiques du public bénéficiaire de l'action (âge, sexe, degré de dépendance, territoire de résidence...) ;
- Utilisation de la subvention de la Conférence.

L'évaluation devra être restituée dans un document type remis par le Département à chaque porteur de projet et transmise à la Conférence des Financeurs au plus tard le 30 avril 2020 par courriel :

conferecedesfinanceurs@cg971.fr

5. Le financement

L'attribution de la participation financière sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Madame le Président du Conseil Départemental du Département de la Guadeloupe, et l'organisme porteur de projet. Celle-ci précisera la nature, la durée de l'action, le montant de l'aide accordée, les modalités de versement et d'évaluation.

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 70% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action. Toutefois, ce dernier sera ajusté en fonction des versements effectués par la CNSA, après validation du bilan.

La subvention ne peut couvrir que les charges de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de l'action à l'exception des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des Financeurs qui procédera à une réaffectation des crédits.

La Conférence des Financeurs se réserve le droit de recalculer le montant du solde de la subvention en cas de modification du projet initial ou de non-respect des obligations contractuelles détaillées dans la convention.

Le porteur de l'action devra mentionner le soutien de la Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe sur tous les outils de communication, y compris les outils numériques.

Enfin, il est rappelé que l'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des Financeurs est soumise à la stricte autorisation des membres de la conférence des Financeurs, de son représentant Madame le Président du conseil départemental et de la direction des personnes âgées, personnes handicapées.

6. Les critères de sélection

Les membres de la Conférence des Financeurs étudieront les projets notamment selon les critères listés ci-après (non exhaustifs) :

- Adéquation des objectifs de l'action avec les orientations définies dans le présent appel à projets (axes, thématiques, zones blanches, public et innovation),
- Qualité de l'analyse des besoins,
- Faisabilité de l'action, de son démarrage à son portage sur la période définie avec un programme prévisionnel d'organisation,
- Qualité du budget prévisionnel et existence de co-financements et de participation du porteur de projet,
- Plus-value pour la population cible et impact global de l'action pour la population des 60 ans et plus en perte d'autonomie,
- Démarche d'évaluation de l'action.

7. Les délais et modalités de dépôt des dossiers

Ce présent appel à projets est ouvert **du lundi 18 février 2019 au lundi 18 mars 2019**.

Les dossiers de candidature (3 versions papier + 1 version électronique en pdf) devront être envoyés, **au plus tard le 18/03/2019 à 00h00** aux fins d'instruction (cachet de la poste faisant foi).

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

8. L'examen et la sélection des dossiers

Dès réception du dossier papier un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse par le comité technique de la Conférence des Financeurs. Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Des éléments de précision sur les dossiers de candidatures pourront être sollicités durant la période d'instruction.

Au cours de l'instruction, les candidats pourront être appelés à présenter leurs projets au comité technique.

Les dossiers présélectionnés seront présentés à la Conférence des Financeurs qui déterminera sa participation financière et celle des membres de la conférence des financeurs.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de la dotation attribuée par la CNSA et des financements accordés par les membres de la conférence des financeurs.

9. Les pièces à joindre au dossier

Doivent être obligatoirement jointes au présent dossier de candidature simplifié dûment complété les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention adressée à Madame le Président du Département de la Guadeloupe, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, le cas échéant ;
- Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide ;
- Présentation du projet ;
- Plan de financement prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses et des recettes (voir page 13) ;
- Les attestations se trouvant en annexes (annexes 2, 3, et 4) ;
- Bilans des années 2016 et 2017 ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal avec code IBAN ;
- Copie des statuts datés, signés et du récépissé délivré par la Préfecture ;
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ;
- Photocopie de la fiche d'identification au répertoire SIRET/SIREN de moins de 3 mois délivrée par l'INSEE ;
- Compte de résultat du dernier exercice clôturé, daté, signé avec le timbre de la structure et le procès-verbal l'approuvant.

Compléments selon la catégorie juridique du porteur de projet

9.1 Entreprises ou entités exerçant une activité économique et commerciale régulière

- Copie du dernier bilan et compte de résultat et les derniers comptes financiers ;
- Si la société fait partie d'un groupe : organigramme du groupe (précisant les effectifs, chiffres d'affaire et bilan des entreprises du groupe), répartition du capital pour les actionnaires majoritaires ;
- Copie des actes et documents justifiants de l'existence juridique de l'entreprise (extrait KBis, attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans...);

9.2 Associations

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau, des membres de droit...);
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos visé par le Président et le Trésorier ;
- Le récépissé du numéro INSEE ;
- L'attestation sociale permettant de justifier de la régularité de votre situation sociale au 31/12/16 délivrée notamment par l'URSAFF, la CGSS, POLE EMPLOI...

9.3 Pour les collectivités

- La délibération autorisant à engager la structure à la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré comme étant complet.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chaque action proposée.

10. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous avez la possibilité d'adresser un mail à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@cg971.fr

Vous avez également la possibilité de prendre l'attache de Mmes NETRY Françoise et TORRENT Sandra par téléphone au : 0590 99 78 59 ou 0590 99 79 92

Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie :
http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf
- Guide technique de la conférence des financeurs :
www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf
- Diagnostic ORSAG-phase 1 et 2 : <http://www.orsag.fr>
- Schéma Départemental de l'Autonomie en faveur des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap : <http://www.cg971.fr>
- Projet Régional de Santé :
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-i>
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-ii>
- Portail Bien vieillir dans le département de la Guadeloupe :
<http://www.agevillage.com/actualite-7318-1-mieux-connaître-les-aides-de-la-cnav-pou-RSS.html>

ELEMENTS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2016-2020:

1. Le contexte démographique et socio-économique de la Guadeloupe

La Guadeloupe abrite de fortes disparités entre les territoires. L'évolution de la population est négative sur les EPCI de Marie-Galante, du Sud Basse Terre et de Cap Excellence, alors qu'elle est positive sur le reste du territoire.

La population de plus de 60 ans est de plus en plus importante. Entre 2007 et 2012, cette part de la population a connu une évolution annuelle moyenne de 3,8%. C'est le cas également de la tranche des 75 ans ou plus, dont le nombre a augmenté de 3,7% en moyenne sur la même période (soit + 4 580 personnes).

L'augmentation la plus marquée est celle des 85 ans ou plus, avec 5,2% d'augmentation moyenne entre 2007 et 2012.

Cette part de la population représente 8 422 personnes en 2012, contre 6 523 en 2007.

Selon les projections de l'INSEE, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler en Guadeloupe à l'horizon 2030, passant de 6 000 personnes en 2007 à 13 300 en 2030.

2. Approche Socio-économique

L'isolement des personnes âgées est une donnée particulièrement importante à repérer pour, d'une part, prévenir les situations de vulnérabilité et d'autre part, prévoir un accompagnement rapproché.

La Guadeloupe compte une proportion notable de personnes âgées de 80 ans ou plus vivant seules.

Le taux de personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules en Guadeloupe atteint 42% (soit 6 621 personnes concernées), ce qui demeure inférieur au taux national de 49%, traduisant une persistance des solidarités familiales en Guadeloupe.

Il existe des disparités territoriales. Les taux les plus forts sont situés sur les EPCI de Marie-Galante et de Cap Excellence.

3. Les besoins des séniors

Dans le cadre du diagnostic réalisé par l'ORSAG à la demande de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, les besoins des seniors dans l'immédiat, pour les foyers connaissant déjà la problématique de la perte d'autonomie, sont en phase avec l'enjeu et les objectifs visés par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Le maintien à domicile constitue le choix de 55% des seniors interrogés et en capacité de répondre à cette question sur l'hypothèse d'une perte d'autonomie. Cette option est certainement choisie parce que 65% d'entre eux disent qu'ils trouveront l'aide d'un proche en cas de besoin (55% des seniors autonomes vivant seuls au foyer).

Par ailleurs, les attentes de services exprimées par l'ensemble des répondants au sondage dans la recherche d'une amélioration du quotidien des seniors concernent :

« un meilleur accès aux services à la personne » (46%), « l'adaptation du cadre de vie » (42%), « des structures qui vont vers les seniors pour continuer à avoir une vie sociale » (41%).